

MAEC Biodiversité – Gestion des Roselières

Cette mesure vise à **favoriser les pratiques d'exploitation des roselières permettant la conservation et la protection des biotopes favorables à l'avifaune et aux insectes odonates**. Ces pratiques contribuent au maintien des roselières et de leurs fonctionnalités : épuration des eaux, élément paysager typique, production de matériaux utilisés par exemple dans les litières ou l'habitat.

Surfaces éligibles	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Roselières	ROSE	132 €	8 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Maintenir la roselière	Sur toute la durée du contrat
Respecter la réalisation de 2 coupes au maximum au cours des 5 ans sur chaque roselière engagée	
Respecter les modalités d'exploitation de la roselière (<i>à définir</i>)	
Chaque année, exploiter au plus 70 % de la surface totale de chaque roselière engagée	
Respecter la période d'interdiction d'intervention mécanique du 01/03 au 30/09 afin de respecter les périodes de nidification et de migration des espèces inféodées à ces milieux remarquables.	
Ne pas réaliser d'intervention sur chaque roselière engagée entre le 01/03 et le 30/09	
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les roselières engagées	
Lutter contre les espèces envahissantes (<i>à définir</i>)	
Ne pas fertiliser les roselières engagées (fertilisation azotée minérale et organique)	
Respecter l'interdiction de gestion de la roselière par écobuage	
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable	